

ARRETE SUR LA CIRCULATION
“enduits superficiels – Chemin de la Campagne”
Du 30/08/2021 pour 4 jours

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande de l’entreprise COLAS
25 rue de l’Avenir – 14650 Carpiquet,
Représentée par Thomas Vallée – 06 99 63 85 05
D’effectuer des travaux de : **“enduits superficiels” – Chemin de la Campagne**

ARRETE

ARTICLE 1

L’entreprise est autorisée à effectuer des travaux demandés, à partir du 30/08/2021 jusqu’à la fin des travaux

ARTICLE 2

L’entreprise est chargée d’afficher le présent arrêté de part et d’autre des voiries et de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants,

ARTICLE 3

L’entreprise n’est pas autorisée à procéder à des traversée de route,

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l’entreprise, Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 02/08/2021

Le Maire, Christian Minot

